Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le

2 5 OCT. 2024 ID: 085-200023778-20241023-DCB2024 07 09-DE



RELEVE DE LA DECISION N° 2024 07 09

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Lors de sa réunion du 23 octobre 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusés: Lucien PRINCE, Hervé BESSONNET.

Présents: François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Dominique MALARY.

Excusés: Isabelle DURANTEAU, Lucien PRINCE, Hervé BESSONNET.

Revalorisation des tarifs des aires d'accueil des gens du voyage de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez

Les tarifs d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez sont inchangés depuis juillet 2010.

Un comparatif a été fait par rapport à la tarification sur le département. Le tarif moyen varie entre 2 € et 4.75 € le m³ pour l'eau et 0.12 € et 0.24 € pour le KW/h d'électricité.

A titre d'exemple : Les collectivités telles que Noirmoutier ou Saint Jean de Monts sont en moyenne entre 0.18 € et 0.20 € pour le KW/h d'électricité et 4.72 € et 5.48 € le m³ d'eau.

Lors de la réunion du 24 septembre dernier, les membres du Groupe de Travail « Sécurité » ont validé à l'unanimité une augmentation de la tarification d'occupation de nos aires comme suit à compter de l'année 2025 :

	Pays de St Gilles Agglomération	
	Depuis 2010	Proposition 2025
Dépôt de Garantie	100,00€	100,00 €
Droit de place	2,50€	3,00 €
Participation aux charges électriques (par Kw/h)	0,25€	0,30 €
Participation aux charges eau potable (par m3)	3,10 €	4.50 €

Le Bureau Communautaire, Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants.

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ZAE du Soleil Levant CS 63669 - Givrand 85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55 Courriel accueil@payssaintgilles.fr



Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 2 5 0CT, 2024

ID: 085-200023778-20241023-DCB2024_07_09-DE

Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président, Vu l'avis favorable du Groupe de Travail « Sécurité » du 24 septembre 2024, Vu le rapport, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE:

<u>Article 1</u>: d'acter l'augmentation de la tarification d'occupation des aires d'accueil de Saint Gilles Croix de Vie et Saint Hilaire de Riez et de valider la nouvelle tarification à partir du 1^{er} janvier 2025;

	Pays de St Gilles Agglomération	
	Depuis 2000	Proposition 2025
Dépôt de Garantie	100,00€	100,00 €
Droit de place	2,50 €	3,00 €
Participation aux charges électriques (par Kw/h)	0,25 €	0,30 €
Participation aux charges eau potable (par m3)	3,10 €	4,50 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte s'y rapportant.

Fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 2

2 5 OCT. 2024

- de la publication sur le site www.payssaintqilles.fr le : 2 5 OCT. 2024

François BLANCHET

Le Président,

Givrand, le 25 octobre 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.